



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-279**

**OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Stratégie patrimoniale - Tarifs de location des garages sis Rue Verte à LA TOUR DU PIN**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage ou du prêt de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,  
VU la délibération n°2025-207 du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 relative à l'acquisition de la parcelle AH n°145, supportant 21 garages, sis Rue Verte à La Tour du Pin, pour permettre la réhabilitation future du siège de l'intercommunalité,  
CONSIDÉRANT que certains d'entre eux sont actuellement loués par des occupants qui ne sont pas en mesure de libérer rapidement les lieux,  
CONSIDÉRANT que la phase opérationnelle de la réhabilitation du siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné n'est pas encore lancée et que ce délai permet le renouvellement des baux des occupants actuels au profit de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné sur le courant de l'année 2026,  
CONSIDÉRANT que la plupart des locataires actuels ont manifesté leur désir de renouveler l'occupation de leurs garages,  
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des 21 garages existants et de conclure les contrats de location correspondants,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 10 janvier 2026, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné met en location, via des contrats de location d'un an, 21 garages sis Rue Verte à La Tour du Pin. Elle fixe à :

- 60 euros par mois le montant de la location de chacun d'entre eux,
- 60 euros le montant de la caution correspondante.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.  
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*  
*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*  
*le 18/12/2025*  
*- publication et/ou notification*  
*le 18/12/2025*

Fait à La Tour du Pin  
Le 16 décembre 2025

Le Président



Bernard BADIN